

ARRETE 2025\55

D'AUTORISATION TEMPORAIRE DE DEBIT DE BOISSON « La Brocante »

Nous, Maire de la commune de Guerville

VU la demande de Monsieur DEVEUX Frédéric, entreprise TRICYCLHOP, domicilié 9 rue Costes et Bellonte à Mantes-la-Jolie – 78200 – sollicitant l'autorisation d'établir un débit de boissons de 3^{ème} catégorie pour « La Brocante » organisée par la commune de Guerville, le Dimanche 1^{er} Juin 2025,

VU l'arrêté de Mr le Préfet sur la Police des lieux publics, pris en application des articles L. 49 et L 49-1-2 du Code des débits de boissons,

VU le décret n° 92-880 du 26 août 1992 relatif aux dérogations temporaires d'ouverture de débits de boissons dans les installations sportives,

VU les articles L 2212-1, 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 22 et L 48 du Code des débits de boissons,

ARRETONS

Article 1^{er} : Monsieur DEVEUX Frédéric, entreprise TRICYCLHOP, est autorisé à établir un débit de boissons de 3^{ème} catégorie pour « La Brocante » organisée par la commune de Guerville, le Dimanche 1^{er} Juin 2025 sise Rue de la Lombardie à Guerville (78930) entre 8 et 17 h.

Article 2 : Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie par le demandeur.

Article 3 : Cette présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, les jours et sur les lieux de la manifestation, aux agents de l'autorité. Il est rappelé à l'organisateur de cette buvette qu'il est pénalement responsable des risques encourus.

Fait à Guerville, 22 mai 2025,

Mme Le Maire,
Evelyne PLACET.

